

cédaux séductions du prince de ce monde, a prise, après avoir été, en punition de sa désobéissance et de son péché, chassé du paradis terrestre. Et en effet, de même que la pièce de monnaie et le denier portent l'image des souverains du monde, de même celui qui fait les œuvres du prince des ténèbres, porte l'image de celui dont il fait les œuvres; et c'est cette image que Jésus nous commande de rendre et d'ôter de notre visage, en même temps qu'il nous ordonne de prendre l'image, selon laquelle nous avons été, dans le commencement, créés à la ressemblance de Dieu. Et par là il arrive que nous rendons à César, ce qui est à César, et à Dieu, ce qui est à Dieu. « Montrez-moi, » dit-il, « la pièce de monnaie. » Au lieu de ce dernier mot, saint Matthieu écrit : un denier. *Matth. xxii, 19.* « Et quand il l'eut reçu, il dit : De qui est l'inscription qu'il porte? Ils lui répondirent : De César. Il leur dit alors : Rendez donc à César, ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Saint Paul en tire la conséquence en disant : « De même que nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons l'image de l'homme céleste. » *II. Corinth. xv.* Ces paroles : « Rendez à César ce qui est à César, » signifient donc : Dépouillez-vous de l'homme terrestre, rejetez l'image terrestre, afin que vous revêtant de l'homme céleste, vous puissiez rendre à Dieu ce qui est à Dieu. Dieu nous demande. Que nous demande-

suasus illecebris. Sicut enim nummus atque denarius habet imaginem imperatorum mundi; sic qui facit opera rectoris tenebrarum istarum, portat imaginem ejus cujus habet opera; quam præcepit Jesus esse reddendam et projiciendam de vultu nostro, assumendamque eam imaginem, juxta quam a principio ad similitudinem Dei conditi sumus. Atque ita fit, ut quæ Cæsaris sunt, Cæsari, et quæ Dei, reddamus Deo. « Ostendite, » inquit, « mihi nummum. Pro quo in Matthæo scribitur denarius *Matth. xxii, 19.* « Quem cum accepisset, ait : Cujus inscriptionem habet? Qui respondentes, dixerunt : Cæsaris. Ad quos rursum; reddite ergo, » inquit, « quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo. » Quorum consequentiam et Paulus locutus est, dicens : « Sicut portavimus imaginem choici, portemus et imaginem celestis » *I Cor. xv.* Quod ergo ait : « Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari, hoc dicit : Deponite personam choici, abjicite imaginem terrenam, ut possitis vobis personam celestis imponentes, reddere quæ sunt Dei Deo. Repetit nos Deus. Quidnam repetit? Lege Moysen :

t-il? Lisez Moïse : « Et maintenant qu'est-ce que Dieu vous demande » et toute la suite. Dieu demande donc, et nous supplie, non pas qu'il ait besoin que nous lui donnions quelque chose, mais il demande pour faire servir à notre salut ce que nous lui aurons donné. Pour rendre ceci plus clair, je vais rapporter la parabole des mines. Celui qui avait reçu une mine, et lui en avait fait produire dix, les présenta au Seigneur qui lui avait confié la mine, et en reçut une autre qu'il n'avait pas auparavant. Car le Seigneur commanda de retirer la mine à celui qui l'ayant reçue, ne l'avait pas fait fructifier, et de la donner à celui qui possédait déjà les autres. « Enlevez-lui la mine, » dit-il, « et donnez-là à celui qui en a dix. » De cette sorte, ce que nous aurons donné à Dieu, il nous le rendra, en y joignant ce que nous n'avions pas auparavant. Dieu exige de nous et nous demande, pour avoir l'occasion de nous donner, pour accorder à celui-là même qui lui a prêté. Car c'est par sa grâce que la mine a été doublée, et à tous ceux qui le méritent, il est donné plus qu'ils n'espéraient. C'est pourquoi levons-nous, et prions Dieu de faire que nous soyons dignes de lui offrir des présents qu'il nous rende, et de nous accorder en échange des biens terrestres les biens célestes, dans le Christ Jésus, auquel appartiennent la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

« Et nunc quid Dominus repetit a te? » et reliqua quæ sequuntur. Postulat igitur a nobis Deus, et deprecatur, non quia necessarium habet aliquid, ut ei tribuamus : postulat et postquam ei dederimus, idipsum tribuat in salutem. Quod ut manifestius fiat, ponam parabolam mmarum. Qui unam acceperat mnam, et fecerat decem, et obtulit Domino, a quo sibi credita mna fuerat, accepit et aliam quam antea non habebat. Illius enim mnam, qui non multiplicaverat quod accepit, jubet Dominus auferri, et dari ei qui alias habet. « Tollite, » inquit, « mnam, et date ei qui habet decem mnas. » Atque in hunc modum quæ dederimus Deo, nobis ea ipsa restituet cum his quæ ante non habueramus. Exigit et postulat a nobis Deus, ut habeat occasionem donandi, ut ipsi tribuat qui erogavit. Ipsius enim gratia duplicata est mna, et dignus quibusque plus datum est quam sperabant. Quapropter surgentes oremus Deum, ut digni simus offerre ei munera quæ nobis restituat, et pro terrenis celestia largiatur, in Christo Jesu, cui est gloria et imperium in sæcula sæculorum. Amen.

LES TROIS LIVRES

DES

COMMENTAIRES DE SAINT EUSÈBE JÉRÔME

PRÊTRE DE STRIDON

SUR L'ÉPÎTRE AUX GALATES

PRÉFACE

Peu de jours s'étaient écoulés depuis qu'ayant terminé l'interprétation de l'épître de saint Paul à Philémon, j'avais entrepris celle de l'épître aux Galates, en laissant de côté beaucoup d'autres épîtres intermédiaires, et voici que je reçois tout à coup une lettre de la ville de Rome, m'apprenant que la vénérable matrone Albine est allée jouir de la présence du Seigneur, et que la pieuse Marcelle privée du doux commerce de sa mère demandait plus que jamais d'être consolée par vous, Paule et Eustochie. Et comme il est impossible de satisfaire immédiatement à ce désir à cause de l'étendue immense de mer et de terre qui vous séparent, la pensée m'est venue

Pauci admodum dies sunt, ex quo epistolam Pauli ad Philemonem interpretatus, ad Galatas transcenderam, multis retrorsum in medio prætermisissis; et ecce subito litteræ mihi de Urbe allatæ sunt, nuntiantes et Albinam venerabilem animum præsentis Domini redditam, et sanctam Marcellam matris contubernio destitutam, magis nunc vestrum, o Paula et Eustochium, flagitare solatium. Et quia hoc interim fieri non potest, propter grandiam maris in medio spatia atque terrarum, repente vulnus impressum saltem Scripturarum vellem curare medica-

de chercher à guérir cette vive blessure par le remède des Écritures. Je connais sa ferveur, je connais sa foi, je sais de quel feu son cœur est toujours embrasé, je sais quelle est au-dessus de son sexe, qu'elle oublie tout ce qui est humain et qu'au son éclatant des divines Lettres, elle traverse hardiment la mer rouge de ce siècle. Oui; je peux le dire, lorsque j'étais à Rome, si rapidement qu'elle m'ait vu, elle m'a toujours adressé quelque question sur les Écritures. Et suivant la règle de Pythagore, elle n'admettait pas comme vraies toutes mes réponses, l'autorité n'avait aucun poids pour elle, sans des raisons évidentes; elle examinait toutes ces rai-

mine. Scio equidem ardorem ejus, scio fidem, quam flammam semper habeat in pectore, superare sexum, oblivisci hominis, et divinorum voluminum tympano concrepante, rubrum hujus sæculi pelagus transfretare. Certe cum Romæ essem, nunquam tam festina me vidit, ut non de Scripturis aliquid interrogaret. Neque vero more Pythagorico quidquid responderam, rectum putabat; nec sine ratione præjudicata apud eam valebat auctoritas; sed examinabat omnia, et sagaci mente universa pensabat, ut me sentirem non tam discipulam

sons, elle les pesait avec tant de sagacité que je sentais que j'avais en elle un juge plutôt qu'un élève. J'entreprends donc un travail que je pense devoir être fort agréable à celle qui est absente, et très utile à vous qui êtes ici près de nous, travail qui n'a pas encore été essayé avant nous par des écrivains de notre langue, et que peu d'écrivains grecs ont traité comme le demandait la dignité du sujet. Je n'ignore pas, il est vrai, que Caius Marius Victorinus qui enseignait la rhétorique à Rome lorsque j'étais encore enfant, a publié des commentaires sur l'Apôtre. Mais tout préoccupé qu'il était par l'étude des lettres profanes, il ignorait complètement les saintes Écritures, dont personne quelle que soit son éloquence, ne peut parler comme il faut, s'il ne les connaît point. Quoi donc, ne suis-je pas un insensé ou un téméraire, moi qui promets ce que celui-ci n'a pu faire? Nullement, il me semble au contraire, devoir être plutôt coupable de trop de défiance et de timidité, puisque dans la conscience de ma faiblesse, j'ai suivi ici les commentaires d'Origène. Ce grand homme a écrit cinq livres uniquement sur l'épître aux Galates et a terminé son dixième livre des Stromates par une courte exposition de la même épître. Il a encore composé divers traités et des extraits qui seuls auraient pu suffire. Je ne dis rien de Didyme mon voyant, ni d'Apolinaire de Laodicée qui est sorti récemment de

habere, quam judicem. Itaque quod et illi absentis pergratum fore, et vobis quæ in presentiarum estis, utile existimo, aggrediar opus intentatum ante me linguæ nostræ scriptoribus, et a Græcis quoque ipsis vix paucis, ut rei posebat dignitas, usurpatum. Non quod ignorem Caium Marium Victorinum, qui Romæ, me puero, rhetoricam docuit, edidisse Commentarios in Apostolum; sed quod occupatus ille eruditione secularium litterarum, Scripturas omnino sanctas ignoraverit; et nemo possit, quamvis eloquens, de eo bene disputare, quod nesciat. Quid igitur, ego stultus aut temerarius, qui id polliceor quod ille non potuit? Minime. Quin potius in eo, ut mihi videor, cautior atque timidior, quod imbecillitatem virum mearum sentiens, Origenis Commentarios sum secutus. Scripsit enim ille vir in epistolam Pauli ad Galatas quinque proprie volumina, et decimum Stromatum suorum librum commentario super explanatione ejus sermone complevit. Tractatus quoque varios, et Excerpta, quæ vel sola possint [Al. possent] sufficere composuit. Prætermitto Didymum, videntem meum, et

l'Église, et Alexandre, ancien hérétique, Eusèbe d'Émèse, et Théodore d'Héraclée qui ont laissé aussi des commentaires abrégés sur cette épître. Si je recueillais quelques explications de ces écrits, il en résulterait un ouvrage qui ne serait pas entièrement à dédaigner. Mais pour l'avouer en toute simplicité, j'ai lu tous ces écrits, et en faisant dans mon esprit un recueil abondant, j'ai fait venir un secrétaire et lui ai dicté soit mes pensées, soit celles des autres, sans m'astreindre à conserver ni l'ordre, ni les expressions, ni même le sens. Mais c'est à la miséricorde de Dieu seul, que nous sommes redevables, si les sages explications des autres ne viennent pas à disparaître par notre peu de science, et si ces explications, qui sont si goûtées de ceux à qui elles s'adressent, ne le sont point parmi les étrangers. Pour résumer en peu de mots le sujet de cette épître, je dois vous avertir que l'Apôtre traite dans l'épître aux Galates la même matière que dans l'épître aux Romains, avec cette différence toutefois, que dans l'épître aux Romains le sens est plus élevé et les raisonnements plus profonds, et tandis que dans cette épître, écrivant à ceux qu'il apostrophe ainsi dans la suite : « O Galates insensés, » et encore : « Êtes-vous si insensés? » il a employé un langage plus simple, le langage du reproche plutôt que de l'enseignement, langage que les insensés eux-mêmes pussent comprendre; et il a revêtu d'une

Laodicenum (Appollinarem) de Ecclesia nuper egressum, et Alexandrum veterem hæreticum, Eusebium quoque Emesenum, et Theodorum Heracleoten, qui et ipsi nonnullos super hac re Commentarios [Al. commentarios] reliquerunt. E quibus si vel pauca decernerem, fieret aliquid quod non penitus contemneretur. Itaque ut simpliciter fatear, legi hæc omnia, et in mente mea plurima coacervans, accito notario, vel mea, vel aliena dictavi, nec ordinis, nec verborum interdum, nec sensuum memoriam retentans. Jam Domini tantum misericordis est, ne per imperitiam nostram ab aliis bene dicta dispereant, et non placeant inter extraneos, quæ placent inter suos. Argumentum itaque Epistolæ hujus breviter comprehendens, hac præfatione commoneo, ut sciatis eandem esse materiam et Epistolæ Pauli ad Galatas, et quæ ad Romanos scripta est. Sed hoc differre inter utramque, quod in illa altiori sensu et profundioribus usus est argumentis, hic quasi ad eos scribens, de quibus in consequentibus ait : « O insensati Galatæ »; Et : « Sic insipientes estis, » tali se sermone moderatus est, quod

éloction commune des pensées ordinaires, de manière à ramener par l'autorité ceux que la raison ne pourrait persuader. Il n'y a pas un seul discours de l'Apôtre, soit écrit soit parlé, où il ne s'applique à enseigner que tous les fardeaux de la loi ancienne sont supprimés, que tout ce qui a précédé en images et en figures, c'est-à-dire, le repos du sabbat, l'opération humiliante de la circoncision, le retour des Calendes et des trois grandes fêtes annuelles, l'abstinence scrupuleuse des aliments, et les ablutions si souvent répétées dans le jour ont cessé à l'arrivée de la grâce de l'Évangile, qui reçoit son accomplissement non du sang des victimes, mais de la foi de l'âme qui croit en Jésus-Christ. Mais partout ailleurs, ce n'est qu'en partie et suivant que l'occasion s'en présente au milieu d'un sujet tout différent que l'Apôtre parle indirectement et très sommairement de cette vérité. Dans ces épîtres, au contraire, il traite directement de l'abrogation de la loi ancienne et de l'introduction de la nouvelle loi. Mais l'épître aux Galates à cela de propre, que l'Apôtre n'y écrit pas à ceux qui avaient quitté le judaïsme pour croire en Jésus-Christ, et qui croyaient qu'on devait observer tous les rites et cérémonies de leurs pères; mais à ceux d'entre les gentils qui avaient reçu la foi de l'Évangile et qui, retournaient en arrière, sur l'autorité de quelques docteurs qui assuraient que Pierre lui-même, Jacques et toutes

increparet potius, quam doceret; et quem possent stulti intelligere, ut communes sententias, communi oratione vestiret, et quos ratio suadere non poterat, revocaret auctoritas. Nullus quidem Apostoli sermo est, vel per Epistolam, vel præsentis, in quo non labore docere antiquæ Legis onera deposita, et omnia illa quæ in typis et imaginibus præcesserunt, id est, otium sabbati, circumcisionis injuriam, Kalendarum et trium per annum solemnitatam recursus, scrupulositatem ciborum, et per dies singulos lavacra iterum sordidanda, gratia Evangelii subrepente cessasse, quam non sanguis victimarum, sed fides animæ credentis impleat. Verum alibi pro parte, et ut se aliud agenti hæc quæstio obtulerat, ex latere disputatum est, et pene perstrictum. In his autem duabus, ut dixi, Epistolis, specialiter antiquæ legis cessatio, et novæ introductio continetur. Sed ad Galatas hoc proprium habet, quod non scribit ad eos qui ex Judæis in Christum crediderant, et paternis putabant cæremônias observandas, sed ad eos qui ex gentibus fidem Evangelii receperant, et rursus retro lapsi, quorumdam fuerant auctoritate deterriti, asserentium Petrum quo-

les Églises de Judée avaient fait un mélange de l'Évangile du Christ avec la loi ancienne. Paul lui-même, disaient-ils, prêche aux gentils d'une manière différente qu'il n'agit parmi les Juifs, et c'est en vain qu'ils croient dans le Crucifié s'ils croient pouvoir négliger ce que les premiers des apôtres observent fidèlement. Saint Paul marche donc avec précaution entre ces deux écueils, il s'applique à ne point trahir et livrer la grâce de l'Évangile, pressé qu'il est par le poids et l'autorité des anciens; et d'un autre côté, à ne point blesser ceux qui l'ont précédé, en défendant la cause de la grâce. Il marche donc par deux voies détournées et s'avance secrètement comme par des conduits souterrains. Il veut ainsi enseigner à Pierre à se conduire de telle manière vis-à-vis du peuple de la circoncision qui lui est confié, que ce peuple forcé de renoncer tout d'un coup à son genre de vie traditionnelle, il n'en prenne scandale, et ne refuse de croire dans la croix de Jésus-Christ. Et pour lui, à qui a été confiée la prédication des gentils, il croit qu'il est juste de défendre dans l'intérêt de la vérité, ce qu'un autre dissimulait dans l'intérêt de son ministère. C'est ce que n'a nullement compris ce Batanéot, ce scélérat de Porphyre qui, dans le premier livre de son ouvrage contre nous, objecte que Pierre a été réprimandé par Paul, parce qu'il ne marchait pas droit dans la prédication de l'Évangile, voulant

que et Jacobum, et totas Judææ Ecclesias, Evangelium Christi cum lege veteri miscuisse. Ipsum etiam Paulum aliud in Judæa facere, aliud nationibus prædicare; et frustra eos in Crucifixum credere, si id negligendum putarent quod Apostolorum principes observarent. Quamobrem ita caute inter utrumque et medius incedit, ut nec Evangelii prodat gratiam, pressus pondere et auctoritate majorum, nec præcessoribus faciat injuriam, dum assertor est gratiæ; oblique vero et quasi per cuniculos latenter incedens; ut [Al. et] Petrum doceat pro commissa sibi circumcisionis plebe facere, ne ab antiquo repente vivendi more desciscens, in crucem scandalizata non crederet, et sibi prædicatione gentium credita, æquum esse id pro veritate defendere, quod alius pro dispensatione simularet. Quod nequaquam intelligens Bataneotes et sceleratus ille Porphyrius, in primo operis sui adversum nos libro, Petrum a Paulo objecit esse reprehensum, quod non recto pede incederet ad evangelizandum; volens et illi maculam erroris inurere, et huic procacitatis, et in commune ficti dogmatis accusare mendacium, dum inter se Ecclesiarum principes discre-

infliger à Pierre une flétrissure d'erreur et à Paul une marque d'insolence, et accuser de mensonge, contre tous les deux une doctrine fautive et erronée, alors qu'ils étaient tous deux en complet désaccord. Nous arrivons ainsi, par le secours de vos prières, à l'explication abrégée du sens du

pent [Al. discreparent.] Quæ quidem et nunc, orantibus vobis, leviter quo sensu sint dicta, contingimus, et in suis locis plenius exsequemur. Sed jam tempus est, ut

texte, comme nous le mentionnerons plus pleinement en son lieu. Mais il est temps qu'exposant les paroles de l'épître lui-même, nous cherchions à mettre dans leur jour tout ce que renferme cette épître.

ipsius Apostoli verba ponentes, singula quæque pandamus.

COMMENTAIRES

DE SAINT JÉRÔME

SUR

L'ÉPÎTRE AUX GALATES

LIVRE PREMIER

CHAPITRE I^{er}.

« Paul apôtre, non par des hommes, ni par l'autorité d'aucun homme, etc. » — Ce n'est point par orgueil comme quelques-uns le pensent, mais par nécessité que saint Paul déclare que ce n'est ni des hommes, ni par l'intermédiaire d'aucun homme qu'il tient son titre et sa mission d'apôtre, mais par Jésus-Christ et par Dieu le Père. Il confond ainsi par une si grande autorité, ceux qui publiaient partout qu'il était en dehors des douze apôtres, qu'on l'avait vu paraître subitement sortant de je ne sais où, ou qu'il avait été appelé à l'apostolat par les chefs de l'Église. On peut dire aussi qu'il fait ici une allusion indirecte à Pierre et aux autres apôtres, en disant que la prédication de l'Évangile lui a été confiée non par les apôtres, mais par Jésus-Christ lui-même qui avait choisi ces apôtres. Or tout ce préambule est comme une réponse anticipée, faite à ceux qui auraient pu opposer à sa doctrine, qui établissait la grâce de l'Évangile contre les far-

deaux imposés par sa loi : mais voilà ce que Pierre a dit, ce que les apôtres ont établi, ce que vos prédécesseurs ont décrété. Ce qu'il ne dit ce semble, qu'à mots couverts en commençant, il l'exprime plus clairement dans la suite lorsqu'il affirme qu'il n'a rien reçu de ceux qui paraissaient être quelque chose; lorsqu'il écrit qu'il a résisté en face à Pierre et qu'il n'a été entraîné par aucune nécessité à céder à l'hypocrisie des Juifs. Il pourra paraître téméraire à quelques-uns que Paul se soit exprimé, bien qu'en termes voilés, contre les apôtres, lui qui s'était rendu à Jérusalem pour comparer l'Évangile qu'il prêchait avec celui des apôtres, de peur de travailler ou d'avoir travaillé inutilement. Comprendons donc bien que jusqu'à ce jour, les apôtres avaient été envoyés par les patriarches des Juifs. C'était même je le pense, par leurs conseils que les Galates pervertis, avaient commencé de garder les observances légales, ou bien certainement d'autres d'entre les Juifs qui croyaient en Jésus-Christ, étaient allés en Galatie, affirmant que

CAPUT I.

« Paulus apostolus, non ab hominibus, neque per hominem; sed per Jesum Christum et Deum Patrem, qui suscitavit eum a mortuis. » Non superbe, ut quidam putant, sed necessarie neque ab hominibus, neque per hominem, se Apostolum esse proponit; sed per Jesum Christum, et Deum Patrem, ut eos qui Paulum extra duodecim apostolos ventilabant, et nescio unde subito prorupisse, vel a majoribus ordinatum astruebant, hac auctoritate confunderet. Potest autem et oblique in Petrum et in cæteros dictum accipi, quod non ab apostolis ei sit traditum Evangelium; sed ab ipso Jesu Christo, qui et illos apostolos elegerat. Hoc autem totum ideo præparatur, ut nemo sibi contra Legis

onera pro Evangelii gratia disputanti, possit opponere; sed Petrus hoc dixit, sed apostoli hoc statuerunt, sed præcessores tui aliud decreverunt. Quod quidem in sequentibus, nunc quasi occulto sermone præludens, manifestius facit; dum ab eis qui videntur esse aliquid, nihil in se collatum refert, et ipsi Petro in faciem restitisse se scribit, nulla se dicens necessitate compulsus, ut hypocrisi cederet Judæorum. Quod si temerarium quibusdam videtur, eum contra apostolos, quamvis occulte, locutum; qui Jerosolymam idcirco perrexerit [Al. perrexit.] ut cum eis conferret Evangelium, ne forte in vacuum curreret, ut cucurrisset, illo intelligentiam transferamus. Usque hodie a patriarchis Judæorum apostolos mitti, a quibus etiam tunc reor Galatas depravatos Legem observare cœpisse, vel certe alios de Judæis